



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

AVIS AU PUBLIC EN MATIÈRE DE COMMODO ET INCOMMODO

En exécution de l'article 9.2 alinéa 2 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que la SARL OTIS Luxembourg a introduit une demande d'autorisation relative à :

l'exploitation de deux ascenseurs à Limpach, 31, Op Wisschen, pour le compte de Monsieur Cardoso

La demande d'autorisation concernant le dossier n°3A/2023/0661/176 du 22 février 2023 peut être consultée à la maison communale à Reckange-sur-Mess du 16 mars 2023 au 31 mars 2023 inclus.

Reckange-sur-Mess, le 15 mars 2023.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,


Carlo MULLER
Bourgmestre




Savas KOROGLANOGLU
Secrétaire communal

16.03.2023 – 31.03.2023
3A-2023-003-DEM-ITM

www.reckange.lu